

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : Mme JUBAN (pouvoir MME KOENDERS) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. PRIBETICH) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification du périmètre de protection du monument historique « Redoute de Saint-Apollinaire » - Avis de la Commune

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Architecte des Bâtiments de France a saisi la Commune de Dijon par courrier en date du 21 janvier 2016, afin d'engager une procédure de modification du périmètre de protection du monument historique inscrit « Redoute de Saint-Apollinaire ». Ce monument historique situé sur la commune de Saint-Apollinaire est limitrophe de Dijon. De ce fait, son périmètre de protection initial, de 500 m de rayon, impacte non seulement le territoire de Saint-Apollinaire mais aussi celui de Dijon.

Il est à noter que la Commune de Saint-Apollinaire, saisie par l'Architecte des Bâtiments de France le 7 juillet 2014, s'est prononcée favorablement sur la proposition de modification du périmètre de protection de la Redoute, par délibération du Conseil municipal du 8 février 2016.

En application de l'article L. 621-30 du code du patrimoine, la modification d'un périmètre de protection est proposée par l'Architecte des Bâtiments de France après accord des communes intéressées. Il appartient donc au Conseil municipal de Dijon de se prononcer sur la proposition de périmètre de protection modifié.

Conformément à l'article L. 621-92, II du code du patrimoine, le périmètre de protection modifié de la Redoute sera ensuite soumis à une enquête publique unique portant à la fois sur la révision du PLU de Saint-Apollinaire, prescrite par délibération du 24 septembre 2012, et sur la proposition de périmètre de protection dans les communes de Dijon et de Saint-Apollinaire. Cette enquête se déroulera donc en mairies de Dijon et de Saint-Apollinaire ainsi qu'au Grand Dijon.

Devenu compétent en matière de PLU depuis sa transformation en communauté urbaine au 1er janvier 2015, le Grand Dijon a acté, après accord de la Commune, la reprise et l'achèvement de la procédure de révision du PLU de Saint-Apollinaire par délibération du Conseil de communauté du 25 juin 2015, conformément à l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme.

Il appartient donc à la Communauté urbaine du Grand Dijon de prescrire l'enquête publique puis d'approuver la révision du PLU et la modification du périmètre de protection du monument historique concerné.

La Redoute de Saint-Apollinaire a été ajoutée à l'inventaire supplémentaire des monuments inscrits, par arrêté préfectoral du 17 mars 2006. La procédure de modification vise à adapter le périmètre de servitude de covisibilité avec le monument historique, fixé dans un rayon de 500 mètres autour de la Redoute par la réglementation nationale, aux enjeux paysagers et urbains locaux. Le périmètre de protection initial de 500 m affectait notamment le lycée Gustave Eiffel, les équipements sportifs d'Epirey, le Sud de la zone d'activités CapNord ainsi que l'Est du quartier d'habitat des Grésilles.

La réduction du périmètre proposée par l'Architecte des Bâtiments de France s'inscrit, dans son périmètre incluant les jardins familiaux et les terrains de sports adjacents, dans une logique de préservation de la qualité du site et de son environnement immédiat en n'impactant plus le territoire communal de Dijon.

La démarche de l'Architecte des Bâtiments de France s'appuie sur le recentrage de la servitude de protection du monument historique sur les secteurs qui présentent une réelle sensibilité paysagère et architecturale, aux abords de la Redoute.

Aussi, compte tenu de l'intérêt que présente la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'avis favorable de la Communauté urbaine exprimée au Conseil de communauté du 19 novembre 2015 au moment de l'arrêt du projet de PLU de Saint-Apollinaire et de l'avis favorable du Conseil municipal de Saint-Apollinaire par délibération du 8 février 2016,

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner un avis favorable au périmètre de protection modifié proposé par l'Architecte des Bâtiments de France pour le monument inscrit de la « Redoute de Saint-Apollinaire », annexé à la présente délibération ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

La présente délibération d'avis de la Commune de Dijon portant sur le périmètre de protection modifié sera transmise à l'Architecte des Bâtiments de France et au Grand Dijon pour les informer de la validation de cette étape de la procédure.

Le dossier de périmètre de protection modifié sera soumis par la suite à une enquête publique unique, en même temps que le dossier de révision du PLU.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ